

Séance du : 18 mars 2021

n° 25/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 17 heures 30.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Estelle VILESPY, Nathalie NACCACHE, Virginie MIR

MM. Pierre BODIN, Jean-Clément CASSAN, Gilbert HEBRARD, Serge KONDRYSZYN, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Rémy ZANATTA, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Alain SCHMIDT, Brice ASENSIO, Serge CAZENAVE, Olivier JULLIN, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Christian CESSÉS, François DEMANGEOT, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mmes Karine NAVARRO, Isabelle REUSSER

MM. Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, Patrick PALLEJA, Hervé RAMONDA, Olivier JURADO

En exercice : 63

Présents : 38

Avaient donné pouvoir :

Mme Florence SIORAT à Mme Sophie ADROIT

Nombre de voix : 39

Excusés :

Mme Florence SIORAT

MM. John STEIMER, Pierre MONOD

Objet : Signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain : Caraman – Villefranche de Lauragais – Communauté de communes Terres du Lauragais

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ;

Monsieur le Président rappelle que le 1er octobre dernier, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, a lancé officiellement le programme « Petites villes de demain ».

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui pilote ce programme précise que « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme sera doté de 3 milliards d'euros dont 250 millions d'euros de soutien en ingénierie, sur 6 ans, soit la durée du mandat municipal, afin de financer des projets locaux sur les sujets de l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme est guidé par 5 objectifs :

- Partir des territoires et de leur projet : l'Etat viendra soutenir les actions des acteurs locaux et non créer un nouveau projet ;
- Apporter une réponse sur mesure : ce plan vise à apporter une réponse au problème rencontré par chaque territoire ;
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention : ce programme doit permettre de coordonner les moyens existants et les mettre à disposition de la commune ;
- Combiner approche nationale et locale : Petites villes de demain vient en appui de l'action déjà mise en place dans les territoires ;
- Se donner du temps : le plan se donne 6 ans, soit tout le mandat municipal, pour agir.

En Haute-Garonne, au terme d'un travail conduit entre collectivités et délégués territoriaux de l'ANCT, dix candidatures portées par des intercommunalités et concernant 18 communes du département ont été proposées. La Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

avec les collectivités territoriales a annoncé le 18 décembre dernier la liste des collectivités lauréates dont fait partie le projet de la Communauté de communes de Terres du Lauragais avec une candidature conjointe de Caraman et Villefranche-de-Lauragais.

Sur la Partie Audoise du PETR, les Communes de Bram et de Castelnaudary ont également été lauréates.

Ce dispositif va s'inscrire en complément du dispositif Cœur de Ville mais également des contrats Bourg-centre de la Région Occitanie pour lesquels le PETR est également signataire.

A travers son rôle de coordinateur et animateur de diverses contractualisations sur son territoire d'ingénierie financière et de projet, en cohérence avec sa stratégie de développement et en particulier sa politique de planification (SCOT et PCAET), le Bureau propose que le PETR réponde favorablement à la proposition de l'Etat, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, des communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais, d'adhésion au programme « Petites villes de demain » qui nécessite la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

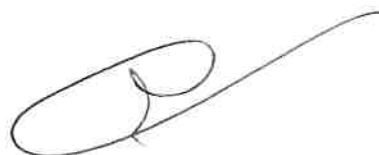
1°) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain entre l'Etat, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, la commune de Caraman et la commune de Villefranche-de-Lauragais ;

2°) de donner mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 18 mars 2021.

Le Président



Gilbert HEBRARD